

Extrait d'acte de naissance

Financement du logement : prêts complémentaires

Mis à jour le 29 septembre 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

Pour financer l'acquisition d'un logement, certains prêts peuvent compléter votre prêt principal ou votre apport, comme par exemple le prêt "Action Logement" (ex-1% logement).

Les prêts complémentaires peuvent se cumuler entre eux.

Prêt "Action Logement" (ex-1 % Logement)

Ce prêt est accordé par Action Logement (particuliers) aux salariés des entreprises du secteur privé de 10 salariés et plus (hors secteur agricole) adhérentes au Comité interprofessionnel du logement (CIL). Il permet de financer l'acquisition ou construction de logements neufs ou anciens.

* Cas 1 : Logement ancien

Ce prêt à taux réduit permet de financer l'acquisition d'un logement ancien à usage de résidence principale.

Le logement doit être acquis en France (métropole ou Dom).



Attention : Le prêt accordé par Action Logement ne peut pas financer un bateau-logement ou une maison mobile (caravane, etc.)

Le diagnostic de performance énergétique (particuliers) doit être au moins de catégorie D.

La durée de prêt est au maximum de 20 ans.

Le prêt ne doit pas dépasser 30 % du coût total de l'opération.

Son montant peut varier de 7 000 € à 25 000 € et dépend de la zone où est située l'opération.

Montant du prêt "Action Logement" selon la zone d'implantation du bien

Zone d'implantation Montant minimum Montant maximum

Zone B1 15 000 € 20 000 €

Zone B2 7 000 € 15 000 €

Zone C 7 000 € 10 000 €

Les fonds sont versés à l'expiration de celui des deux délais suivants le plus éloigné :

- 1 an après la déclaration d'achèvement des travaux
- 3 mois après la première occupation

Le prêt Action logement n'est pas lié au contrat de travail et n'a donc pas à être remboursé par anticipation si l'emprunteur quitte son entreprise.

Renseignez-vous auprès de votre employeur pour savoir si vous pouvez en bénéficier.

Centre de contact : Action logement (ex- 1 % logement) (particuliers)

Prêt "aux fonctionnaires"

Un prêt peut-être accordé pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Il s'adresse aux agents titulaires de la fonction publique de l'État ainsi qu'aux personnels des départements et des communes.

Il n'est accordé qu'en complément d'un prêt conventionné (particuliers) ou d'un prêt d'accession sociale (particuliers) et sous conditions de ressources.

Renseignez-vous auprès de votre employeur pour savoir si vous pouvez en bénéficier.

Prêt "des collectivités territoriales"

Les Communes, départements, régions, collectivités à statut particulier et collectivités d'outre-mer (particuliers) peuvent accorder des prêts pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Pour savoir si ce type d'aide existe localement, si vous pouvez en bénéficier et connaître les

modalités des prêts, vous pouvez vous adresser à votre mairie ou votre conseil départemental.

Mairie

<https://lannuaire.service-public.fr/>

Services du département

<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=Conseil+d%C3%A9partemental&where=>

Prêts des caisses de retraite complémentaire et des mutuelles

Ces prêts peuvent être accordés pour la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Les conditions d'octroi du prêt varient d'un organisme à un autre.

Renseignez-vous auprès de votre caisse de retraite complémentaire ou de votre mutuelle pour savoir si vous pouvez en bénéficier.

Pour en savoir plus

- [Site d'Action Logement](#) - Information pratique - Action logement
- [Le prêt pour l'acquisition ou la construction dans le neuf](#) - Information pratique - Action logement
- [Le prêt pour l'acquisition dans l'ancien](#) - Information pratique - Action logement

Références

- [Code de la construction et de l'habitation : articles R314-1 à R314-7](#) - Prêts complémentaire pour les fonctionnaires
- [Arrêté du 30 septembre 2014 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement](#) - Pour connaître la zone dans laquelle se trouve votre commune



Mairie

de Nargis

1, rue de la Mairie

45210 Nargis

02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F10796>